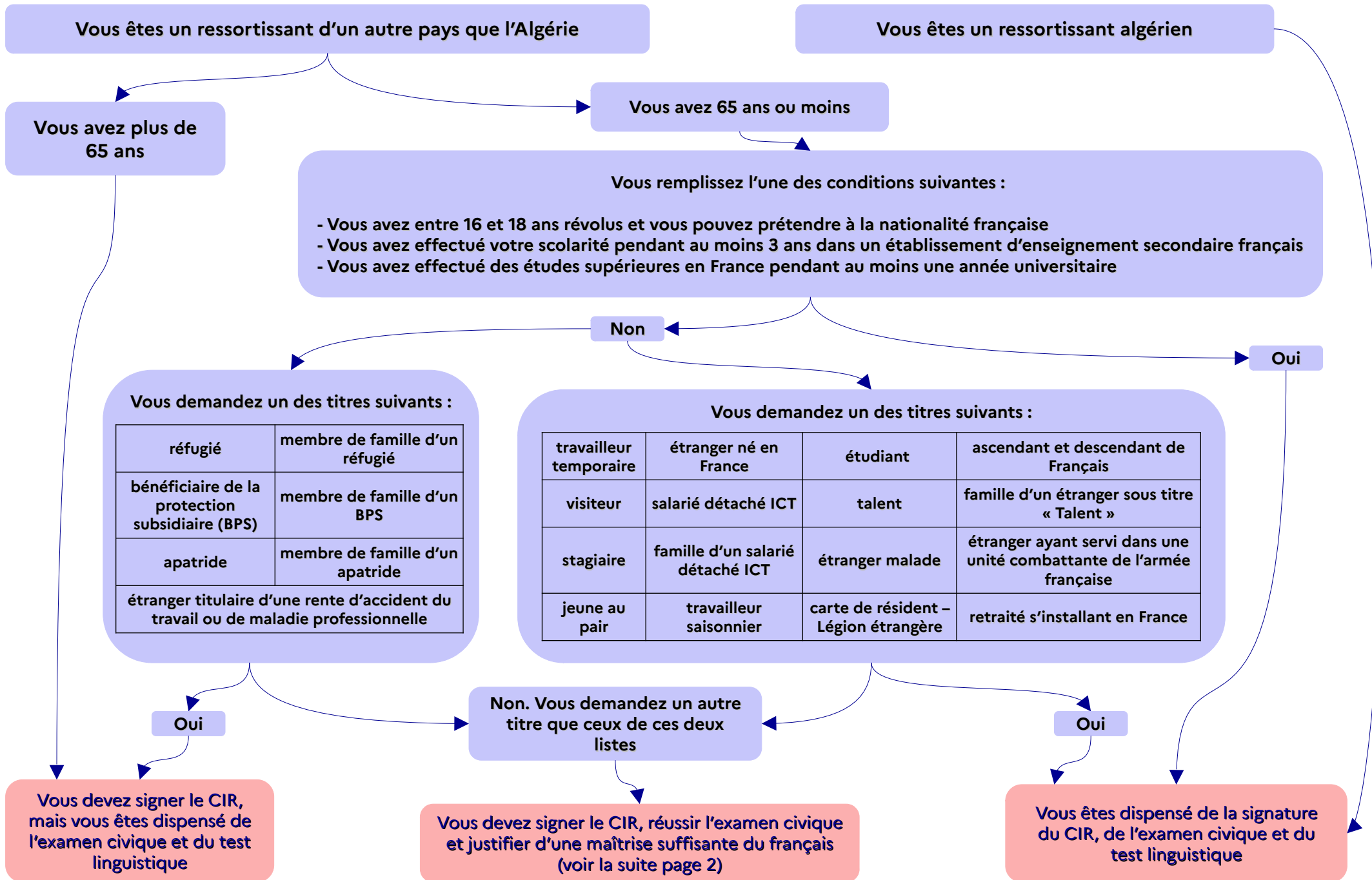


# CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE (CIR), EXAMEN CIVIQUE ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS (1)



# CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE (CIR), EXAMEN CIVIQUE ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS (2)

**Vous devez signer le CIR, réussir l'examen civique et justifier d'une maîtrise suffisante du français (vous pouvez bénéficier d'un aménagement ou d'une dispense si vous justifiez d'un handicap au moyen d'un certificat médical)**

Toutes les informations relatives au contrat d'intégration républicaine sont disponibles ici :

<https://etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/vivre-en-france/le-contrat-d-integration-republicaine>

Toutes les informations sur l'examen civique sont disponibles ici :

<https://formation-civique.interieur.gouv.fr/>

**Comment justifier d'une maîtrise suffisante du français ?**

**Vous êtes titulaires d'un des diplômes ou certifications français suivants :**

**Diplôme national du brevet**

**Diplôme délivré au nom de l'État, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 du cadre national (CAP, BEP, Baccalauréat...)**

**Certification professionnelle classée à un niveau au moins égal au niveau 3 du cadre national et inscrite au RNCP**

**Diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau A2 ou B1 (DELF, DALF, DUEF, DFP)**

**Non**

**Vous devez réussir un test de langue reconnu par le ministère de l'Intérieur :**

- le test de connaissance du français (TCF) de France Education International (FEI)
- le test d'évaluation du français (TEF) de la chambre du commerce et de l'industrie de Paris (CCIP)

**Oui**

**Votre diplôme vous permet de justifier d'une maîtrise suffisante du français**